



Modification financement après signature compromis

Par **plllvl**, le **12/01/2017** à **09:44**

Bonjour,

J'ai signé, en tant que vendeur, un compromis de vente chez un notaire il y a trois semaines. Hors l'agence immobilière chargée de la transaction m'indique que l'acquéreur doit modifier la répartition concernant l'acquisition pour passer de 50 % sur 2 têtes à 100 % sur une tête, le financement étant assuré. J'attends des nouvelles du notaire mais quelle peut être l'impact faut il signer un nouveau compromis avec ce qui cela implique décalage de la date de vente ou bien il est possible de modifier le financement lors de la rédaction de l'acte de vente définitif. Je souhaite également m'épargner un aller retour puisque le notaire en charge de la vente n'est pas à proximité impliquant une demi journée de déplacement.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **12/01/2017** à **09:55**

Bonjour,

Le financement sur 1 tête ou sur 2 têtes n'est pas de votre ressort mais de celui de votre acheteur. C'est donc à lui de respecter les termes du compromis faute de quoi c'est lui qui vous devra indemnité de rupture de ce compromis.

Par ailleurs, rien ne vous interdit de choisir VOTRE notaire et donc un notaire près de chez vous, lequel défendra VOS intérêts.